



Villeneuve-Sous-Dammartin

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

ID : 077-217705110-20200601-A20200615-AI

N° A 2020- 06 – 15

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin*

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;**

**Vu la délibération n°2020 - 05 - 25 - 01 du 25 mai 2020 portant élection de Mme Isabelle GAUTIER au poste de Maire de la Commune  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Laurent GAUTIER en qualité de 2ème adjoint au maire, en date du 25 mai 2020**

**Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Laurent GAUTIER, 2ème Adjoint au Maire à compter du 01 juin 2020.**

**ARRETE**

**Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à M. Laurent GAUTIER , 2ème adjoint au maire, pour les questions financières**

**Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Laurent GAUTIER, 2ème adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances**



communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, M. Laurent GAUTIER, adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante :  
« par délégation du Maire »

**Article 3 :** En l'absence du Maire, et dans l'ordre du tableau, M. Laurent Gautier bénéficie des délégations du Maire accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 Mai 2020.

**Article 4 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5 :** le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrits aux registres de la commune, copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

*Fait à Villeneuve Sous Dammartin*

*Le 02 juin 2020*

*Le Maire,*

*Isabelle GAUTIER*



Notifié le 4.06.2020  
Signature :